Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/052
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoir :

Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-052 **Demande de subvention au titre des CTD / *Travaux de réfection de toiture et pose de fenêtres – 12 rue des Fontaines -***

Madame le Maire représente à l'Assemblée le projet suivant :

- Travaux de réfection de toiture et pose de fenêtres dans un bâtiment communal, 12 rue des Fontaines, bar "Le Champsac".

Pour rappel, le dossier de subvention qui avait été déposé en mai 2026 conformément à la délibération n° 2026/027 du 11 mai 2026 prévoyait entre autres que "les travaux relatifs à la toiture, au remplacement des fenêtres de la grande salle ainsi qu'au changement de la porte d'entrée de cette salle" seraient à la charge de la commune.

Elle précise que le montant des travaux s'élève à **41 464,15 € H.T soit 46 199,98 € TTC.**

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental au titre des C.T.D. Une autorisation préalable devra être demandée au Président du Conseil départemental si les travaux devaient débuter avant l'octroi de la subvention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De solliciter** une aide au titre des C.T.D afin d'aider au financement de cette opération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

MAIRIE de CHAMPSAC 87 (Haute-Vienne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB052-DE
Reçu le 27/10/2026